

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 7 Septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Sydney Bechet à St Honoré les Bains.

Date de la convocation : 31 Août 2017
Date d'affichage du compte-rendu : 14 Septembre 2017

Etaient présents :

- **Achun :** Dominique JOYEUX
- **Alluy :** Bernard DAUTELOUP supplée
Patrice BONNET
- **Aunay-en-Bazois :** Daniel BAUDIER
- **Avrée :** Georges CHATEAU
- **Biches :** Jean-Philippe PANIER
- **Brinay :** Jean-François LEMAITRE supplée
Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour :** Sébastien DESCREAUX,
Caroline MARCEAU, Marie-Laure
PARMENTIER, Michel MULOT
- **Charrin :** Serge CAILLOT, Hervé
GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois :** Michel MARIE,
Marie-Josèphe ALEXANDRE
- **Chiddes :** Bernadette VOILLIOT
- **Chougnay :** Thierry LAPORTE
- **Dun-sur-Grandry :** Christiane MAURY-
JOSSERAND
- **Fléty :** Henri MARCEL
- **Fours :** Georges PEREIRA
- **Isenay :** Pascal PETIT supplée Philippe
LAFAYE
- **La Nocle-Maulaix :** Michel HARASSE
- **Lanty :** Annick BERTRAND
- **Larochemillay :** Nathalie MICHON
- **Limanton :** Pierre PÉRE
- **Luzy :** Jocelyne GUERIN, Françoise
DUBUC, Jean-Claude DESRAYAUD,
- **Maux :** Eric THOMAS
- **Millay :** Christian POUCHELET
- **Montambert :** Marie-Christine ROY
- **Montapas :** François CORNU supplée
Michel BERTIN
- **Montaron :** Patrick BERTIN
- **Mont-et-Marré :** Sylvain BONNODOT
supplée Gérard PERCEAU
- **Montigny-sur-Canne :** Pierre REVENIAUD
- **Moulins-Engilbert :** Frédéric MONET,
Ginette DOMART, Serge DUCREUZOT,
Pierre BROSSARD, Jacques PERRAUDIN
- **Ougny :** Michel DURAND
- **Poil :** Christian COURAULT
- **Préporché :** René DUVERNOY
- **Rémilly :** Jean-Paul MARGERIN
- **Saint-Gratien Savigny :** /
- **Saint-Hilaire-Fontaine :** Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains :** François
GRANDJEAN
- **Saint-Seine :** Serge SAUVAGET
- **Savigny-Poil-Fol :** Bernard LEBLANC
- **Sémelay :** Guy LAFFAYE
- **Sermages :** Alain COLLIN supplée
Dominique STRIESKA
- **Tamnay-en-Bazois :** Christian SIMONET
- **Tazilly :** Pascal GUERIN
- **Ternant :** /
- **Thaix :** Michel BOURGNEUF supplée
David JOYEUX
- **Tintury :** Micheline PRADALIER
- **Vandenesse :** Bernard LAGOUTTE
- **Villapourçon :** Guy CLOIX

Conseillers communautaires suppléants présents :

Denise PERRET, Alexis REVENIAUD, Pierre LINARES, Monique JOUAULT, Max LEGARE, Jean CAROLLO, Isabelle EPINAT, Alain COLIN, Jean-Claude NEANT, Jean-Claude LAMBERT.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 55

- Procurations : 7
- Qui ont pris part à la délibération : 62

Procurations de :

- M. Alain RENINGER à M. Sébastien DESCREAUX.
- Mme Michèle DARDANT à M. Michel MARIE.
- M. Thierry DESCOURS à Mme Françoise DUBUC.
- M. Jacques CHARMONT à M. Jean-Claude DESRAYAUD.
- M. David BONGARD à M. Georges PEREIRA.
- M. Jean-Jacques LAMALLE à M. Jean-Paul MARGERIN.
- M. Didier BOURLON à M. François GRANDJEAN

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion**N°2017-161**

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin 2017.

Décisions prises par la Présidente et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- Travaux au Port de Chatillon-en-Bazois : SIEEEN : Dépose et pose borne urbalexonix au Port : devis de 5028,00 € T.T.C ; SIEEEN : Dépose et pose borne urbalexonix au Port : devis de 3 024,00 € T.T.C ; ENEDIS Nevers : Proposition de raccordement au Port: devis de 1294,85 € T.T.C ;
- Maison de santé : ENTREPRISE BERNARD POTIER : Travaux de couverture : devis de 299,10 € T.T.C.
- Assainissement : URBA FLUX : aire de vidange camping-car : devis de 550,16 € T.T.C ; SARL Garage LEMOINE : Vidange Véhicule assainissement Luzy : devis de 335,50 € T.T.C. ; SAS HYDRELEC : Renouvellement armoire électrique station épuration Vandenesse : devis de 5 832,00 € T.T.C ; SARL LARTEAU : Reprise de branchement station épuration Luzy : devis de 2 256,20 € T.T.C. ; BRENTAG SA : Station épuration de Luzy : devis de 1516,01 € T.T.C. ; GARAGE BERTHIER : Vidange véhicule assainissement Luzy : devis de 247,03 € T.T.C. ; GARAGE BERTHIER : Changement pneus véhicule assainissement Luzy : devis de 385,20 € T.T.C.
- Culture : Michelle PERAULT Photographe Tirages exposition photographique : devis de 338,40 € T.T.C. ; COMPAGNIE ARTE Y MAJESTAD : Spectacle Flamenco : devis de 900 € T.T.C. ; COMPAGNIE TOUK TOUK : Concert : devis de 400 € T.T.C. ; - THEÂTRE DE L'ACCALMIE : Spectacle « Histoire deux » Villapourçon : devis de 1100 € T.T.C. ; CORDES EN FOLIE : Spectacle « Les Commères en Bal » : devis de 1000 € T.T.C. ; LIZA PYRIS : Spectacle Cabaret : devis de 450 € T.T.C. ; JEREMY MAGICIEN : Spectacle : devis de 545 € T.T.C.

- Divers : PITNEY BOWES : Cartouche machine à affranchir Luzy : devis de 217,20 € T.T.C. ; BIEN ÊTRE AU QUOTIDIEN : Remplacement ménage à Moulins-Engilbert : devis de 135 € T.T.C. ; ADEQUAT : Achat cendriers Maison de santé Châtillon : devis de 395,83 € T.T.C. ; BRICOMARCHE : Achat d'une perceuse : devis de 199,99 € T.T.C. ; DAE DEFIBRILLATEUR : Achat batterie défibrillateur Site de Moulins : devis de 210 € T.T.C.

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- Tourisme : autorisation de signer le marché pour le site internet de l'OT (montant prévisionnel 11 000 TTC)
- Validation d'avenants aux baux de deux logements Montigny-sur-Canne pour modifier l'indice qui devrait être IRL (révision des loyers)
- Création d'une régie de recettes temporaire pour que l'office de tourisme puisse vendre les repas pour le Fantastic picnic;
- Assainissement : validation d'un devis pour l'entretien des stations de 5 630 € HT de l'entreprise ROUSSEAU

Finances

Rapport de la chambre régionale des comptes

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a reçu le rapport de la Chambre régionale des comptes concernant l'ex Communauté de Communes des Portes Sud Morvan. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat en conseil communautaire.

M. Desrayaud, ancien Président de la Communauté de communes des Portes Sud du Morvan, présente le rapport et explique certains soulevés dans le rapport.

M. Reveniaud demande ce qu'il sera fait par rapport aux observations.

M. Pereira répond qu'elles seront vues en concertation avec le trésorier.

M. Reveniaud demande si les tiers doivent faire une demande écrite pour avoir communication du rapport.

M. Desrayaud dit qu'il faut faire une demande écrite adressée à Madame la Présidente.

Mme Domart demande si le rapport peut être communiqué au conseil municipal.

Madame la Présidente explique qu'elle se renseignera sur les modalités de diffusion du rapport.

Coefficient de la TASCOM

N°2017-162

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

M. Pereira, Vice-Président aux finances, explique que la TASCOM est due par les établissements commerciaux permanents, quels que soient les produits vendus au détail, situés en France (départements d'outre-mer compris) qui cumulent les caractéristiques suivantes :

- leur chiffre d'affaires annuel hors taxe imposable de l'année précédente est supérieur ou égal à 460 000 €,

- leur surface de vente dépasse 400 m²,
- leur ouverture a eu lieu à compter du 1^{er} janvier 1960.

La taxe est déductible du résultat fiscal de l'entreprise.

Les collectivités locales ont la possibilité depuis 2012 de moduler le montant de la TASCOM en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 sur délibération préalable de la collectivité à qui est affectée la taxe.

Désormais, à la demande de l'AMF, ces coefficients peuvent être alignés à la hausse (et non plus seulement à la baisse) en cas de fusion, avec une possibilité de lissage limitée à 0,05 par an (ce qui est la hausse maximum légale dans le cadre de l'évolution classique du coefficient).

Un EPCI de fusion peut décider, par délibération à la majorité simple, d'appliquer aux coefficients multiplicateurs décidés par les EPCI préexistants un dispositif de convergence progressive des coefficients vers le coefficient multiplicateur le plus élevé.

Ce dispositif ne peut dépasser 4 ans. Les coefficients ne peuvent varier de plus de 0,05 chaque année. Le coefficient maximal ne peut être supérieur à 1,2.

La commission finances propose d'augmenter le coefficient de la TASCOM sur 4 ans pour passer de 1 en 2017 à 1,20 en 2021.

	Produit TASCOM	Coefficient
2017	76 258 €	1
2018	80 071 €	1,05
2019	84 075 €	1,10
2020	88 279 €	1,15
2021	92 693 €	1,20

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la modification du coefficient de la TASCOM tel que présenté ci-dessus.

Voix pour 58, abstention 0, contre 4

Harmonisation des bases minimum de la CFE

N°2017-163

La CCBLM a harmonisé en début d'année son taux de CFE avec la fusion, avec un lissage sur 5 ans. Par contre, les bases minimum de la CFE n'ont pas été harmonisées entre les communes, à ce jour, impliquant des montants de CFE différents sur le territoire pour les entreprises ayant le même chiffre d'affaires.

La commission finances propose d'harmoniser les bases minimum de CFE sur 4 ans comme suit.

	<= 10 000	<= 32 600	<= 100 000	<= 250 000	<= 500 000	> 500 000
	[216-514]	[216-1 027]	[216-2 157]	[216-3 596]	[216-5 136]	[216-6 678]
Commune	514	1027	1309	2000	2500	3000

La variation du produit pour la collectivité dans 4 ans = 60 197 €

Tranches actuelles de base minimum par commune

	<= 10 000 [216-514]	<= 32 600 [216-1 027]	<= 100 000 [216-2 157]	<= 250 000 [216-3 596]	<= 500 000 [216-5 136]	> 500 000 [216-6 678]
ACHUN	514	678	678	678	678	678
ALLUY	514	784	784	784	784	784
AUNAY EN BAZOIS	514	788	788	788	788	788
AVREE	505	505	505	505	505	505
BICHES	514	546	546	546	546	546
BRINAY	514	652	652	652	652	652
CERCY LA TOUR	514	573	573	573	573	573
CHARRIN	514	984	984	984	984	984
CHATILLON EN BAZOIS	514	1 027	1 309	1 309	1 309	1 309
CHIDDES	514	622	617	617	617	617
CHOUGNY	514	916	916	916	916	916
DUN SUR GANDRY	514	584	584	584	584	584
FLETY	514	623	623	623	623	623
FOURS	514	1027	1111	1111	1111	1111
ISENAY	0	0	0	0	0	0
LANTY	514	563	563	563	563	563
LAROCHEMILLAY	514	835	835	835	835	835
LIMANTON	514	1 027	1 182	1 182	1 182	1 182
LUZY	514	1 027	1 294	1 294	1 294	1 294
MAUX	514	786	786	786	786	786
MILLAY	514	1027	1117	1117	1117	1117
MONT ET MARRE	514	688	688	688	688	688
MONTAMBERT	514	516	516	516	516	516
MONTAPAS	514	554	554	554	554	554
MONTARON	514	674	674	674	674	674
MONTIGNY SUR CANNE	514	866	866	866	866	866
MOULINS ENGILBERT	514	568	568	568	568	568
NOCLE MAULAIX (LA)	514	727	727	727	727	727
OUGNY	0	0	0	0	0	0
POIL	514	738	738	738	738	738
PREPORCHE	514	715	715	715	715	715
REMILLY	514	809	809	809	809	809
SAINT GRATIEN SAVIGNY	514	907	907	907	907	907
SAINT HILAIRE FONTAINE	514	875	875	875	875	875
SAINT HONORE LES BAINS	514	1027	1101	1101	1101	1101
SAINT SEINE	514	850	850	850	850	850
SAVIGNY POIL FOL	514	653	653	653	653	653
SEMELAY	514	699	699	699	699	699
SERMAGES	514	702	702	702	702	702
TAMNAY EN BAZOIS	514	714	714	714	714	714
TAZILLY	514	911	911	911	911	911
TERNANT	514	709	709	709	709	709
THAIX	514	811	811	811	811	811
TINTURY	514	592	592	592	592	592
VANDENESSE	514	676	676	676	676	676
VILLAPOURCON	514	599	599	599	599	599

M. Descreaux lit une déclaration de la commune de Cercy-la-Tour (annexé au présent compte-rendu).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'harmonisation des bases minimum de CFE telle que présentée ci-dessus sur une durée de 4 ans.

Voix pour 51, abstentions 5, contre 6

Désignation de suppléants à la CLECT

N°2017-164

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1585 en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés du Bazois, d'Entre Loire et Morvan, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan, au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du 10 janvier 2017 du conseil communautaire instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du 10 janvier 2017 du conseil communautaire créant la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et ses communes membres,

Vu la délibération du 16 février 2017 du conseil communautaire désignant les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant la nécessité de faire face à d'éventuels problèmes de quorum de la CLECT,

Considérant que c'est le conseil communautaire qui détermine la composition de la CLECT et que chaque conseil municipal désigne les membres ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de modifier la composition de la CLECT en ajoutant un membre suppléant par commune.

Décisions modificatives

N°2017-165

M. Pereira, Vice-Président en charge des finances, présente les décisions modificatives nécessaires relatives au budget général 2017 :

Comptabilité :

SEGILOG : 10 404 € TTC

INV C/2051-020 : +10 404 €

INV C/020 : -10 404 €

Charte graphique :

ITI CONSEILS : 5 304 € TTC

INV C/2051-020 : + 5 304 €

INV C/020 : -5 304 €

Broyage parcelles bois de Seigne :
SARL Arbo Environnement : 2 107,73 € TTC
FONC C/61521-90 : + 2 108 €
FONC C/022 : -2 108 €

Installation de médecin :
SAS CVLD Cabinet VAN DER LEE : 6 000 € TTC
FONC C/6226-510 : + 6 000 €
FONC C/022 : -6 000 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

Lissage des taux d'imposition

La CCBLM a voté en avril le lissage des taux d'imposition sur 5 ans. Ce qui avait été proposé est d'arriver à un taux unique la 5^{ème} année. Or, la DGFIP n'a pas procédé de cette manière. Les taux uniques seront appliqués la 6^{ème} année.

Rapport de la CLECT

La CLECT s'est réuni le 5 septembre et a approuvé, à l'unanimité, le rapport d'évaluation des charges transférées pour les ZAE. Le rapport a été envoyé aux communes pour délibération dans les conseils municipaux dans un délai de 3 mois.

Personnel

Assurance du personnel

Un contrat unique pour l'assurance du personnel a été renégocié avec Groupama pour les 4 entités qui avaient déjà un contrat. Les garanties ont été harmonisées.
L'ex CCPSM avait un contrat à MMA qui est toujours en vigueur.

Contrat GROUPAMA : 33 855 € TTC
Contrat MMA : 2 846,07 € TTC

Le contrat de Groupama renégocié ne sera pas signé par Mme la Présidente. Un appel d'offres sera réalisé pour les contrats d'assurance l'année prochaine avec un cahier des charges précis.

Indemnité de mobilité

N°2017-166

M. Thomas, Vice-Président en charge des Ressources humaines, explique qu'une indemnité de mobilité peut être attribuée à des agents en cas de changement de résidence administrative imposée par la collectivité. Un agent de l'ex CCB est concerné.

Le conseil communautaire,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié ;
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1585 en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés du Bazois, d'Entre Loire et Morvan, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan, au 1er janvier 2017 ;
 Vu l'organigramme de la Communauté de communes ;
 Vu l'avis du comité technique en date du 31 juillet 2017 ;

Considérant que la fusion des communautés de communes nécessite une réorganisation des services et une nouvelle affectation géographique de certains agents ;
 Considérant qu'une indemnité de mobilité peut être instituée pour les agents qui en raison du changement d'employeur découlant d'une réorganisation mentionnée à l'article L. 5111-7 du code général des collectivités territoriales ou de toute autre réorganisation territoriale renvoyant à ces dispositions sont contraints, indépendamment de leur volonté, à un changement de leur lieu de travail, entraînant un allongement de la distance entre leur résidence familiale et leur nouveau lieu de travail ;

DECIDE

1° D'instaurer une indemnité de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

2° De verser une indemnité aux agents ne changeant pas de résidence familiale, dont le montant est fixé en rapport avec l'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent, défini comme la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant de l'indemnité
Entre 20 et moins de 40 km	1 600 €
Entre 40 et moins de 60 km	2 700 €
Entre 60 et moins de 90 km	3 800 €
de 90 km et plus	6 000 €

3° De verser une indemnité aux agents changeant de résidence familiale lorsque l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail est supérieur à 90 kilomètres, dont le montant est fixé en rapport avec le nombre d'enfants à charge au sens de la législation sur les prestations familiales.

Nombre d'enfants à charge	Montant de l'indemnité
0	6 000 €
1 ou 2	8 000 €
3 et plus	10 000€

Le montant de l'indemnité pour l'agent changeant de résidence familiale lorsque l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail est supérieur à 90 kilomètre et a occasionné la perte d'emploi de son conjoint est de :

- 12 000 € si l'agent a au plus 3 enfants à charge au sens de la législation sur les prestations familiales ;
- 15 000 € si l'agent a plus de 3 enfants à charge au sens de la législation sur les prestations familiales.

4° D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

Voix pour 53, abstentions 4, contre 5

Ratio promu/promouvables

N°2017-167

M. Thomas, Vice-Président, en charge des Ressources humaines, explique qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promoteurs représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100%), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 31 juillet 2017 ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la Communauté de communes est fixé de la façon suivante à compter de la présente délibération.

CATEGORIE : Toutes les catégories		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	R A
TOUTES LES FILIERES	TOUS LES GRADES	100%

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Voix pour 43, abstentions 17, contre 2

Réunion du 14 septembre

Réunion d'information du personnel. Une présentation par pôle sera réalisée.

Recrutement d'un ambassadeur du tri et d'un agent de déchetterie

N°2017-168

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le recrutement en contrat aidé n'est plus possible. La CCBLM a deux postes concernés : l'ambassadeur du tri et le renouvellement d'un contrat aidé d'un agent de déchetterie.

Un poste avait été créé en début d'année pour l'ambassadrice du tri en fin de contrat aidé mais qui n'a finalement pas souhaité rester à la CCBLM.

Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée de 35h/semaine est à créer pour l'agent de déchetterie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'organigramme de la Communauté de communes ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de la Communauté de communes sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe au service déchets ménagers pour le poste d'agent de déchetterie en raison de la fin d'un contrat aidé ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;**
- **dit que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de catégorie C de la filière technique pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n°84-53) ;**
- **modifie le tableau des emplois en conséquence ;**
- **inscrit au budget les crédits correspondants.**

Des renseignements seront pris par rapport aux aides CAP emploi et sur les aides pour les emplois de personnes en situation de handicap.

M. Thomas, Vice-Président en charge des Ressources humaines, fait un point sur le personnel (départ, demande de reclassement, recrutement...)

Logo de la CCBLM

N°2017-169

Madame la Présidente explique qu'un cabinet a travaillé sur le logo de la CCBLM. Elle présente les deux propositions retenues par le bureau communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la deuxième proposition de logo de la CCBLM telle qu'annexée à la présente délibération.

Voix pour 45, abstentions 10, contre 7

Tourisme

N°2017-170

Le Fantastic picnic aura lieu au port de Chatillon-en-Bazois le 24 septembre. Cette manifestation est organisée par l'Office de tourisme dans le cadre d'un évènement national.

Une menu sera proposé : 10€/personne.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire valide, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus pour le menu du Fantastic picnic.

Urbanisme

M. Margerin, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que le Plan Local d'Urbanisme de Luzy est en application depuis avril 2012 et une modification simplifiée a déjà eu lieu en octobre 2014. Cependant, un manque de terrains constructibles est constaté par la mairie et il semble nécessaire de faire évoluer ce document d'urbanisme.

Il existe des terrains actuellement classés en zone à urbaniser qui n'ont fait l'objet d'aucun projet mais qui peuvent être classés par modification en terrain UH et UB selon la situation. C'est ce qui a été demandé par la mairie de Luzy qui avait lancé sa modification en juin 2016 et qui a été repris par la CCBLM en 2017 qui a la compétence urbanisme.

Le dossier a été monté avec les services de la DDT, les avis des personnes publiques associées ont été recueillis, de même que ceux du public au cours d'une enquête publique qui s'est tenue du 6 juin au 6 juillet dernier.

Les remarques et avis sont positifs, le commissaire enquêteur a émis une préconisation : classer la parcelle n°25 également en zone UB à l'occasion du classement des parcelles n°23 et n°24 puisque la parcelle n°25 est déjà construite.

Le commissaire enquêteur estime les demandes justifiées et sans incidences sur l'économie générale du PADD.

La commission urbanisme s'est prononcée favorablement aux propositions du commissaire enquêteur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants, R 153-8 et suivants, R153-20 et R 153-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément au code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de le Vice-président de la Communauté de communes en charge de l'urbanisme,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;**
- **dit que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie et la Communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal local ;**
- **dit que, conformément au code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Luzy ainsi qu'à la Communauté de communes ;**
- **dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.**

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise à la Sous-Préfecture.

Droit de préemption

Toutes les communes disposant d'un document d'urbanisme en application ont reçu un courrier leur demandant leur avis sur le droit de préemption urbain (DPU). C'est un sujet complexe et le courrier était lourd, plusieurs mairies nous l'ont fait savoir.

La CCBLM est compétente en urbanisme, de plein droit, et de façon obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017. Les droits de préemption existants ont été conservés, ex : Saint-Honoré-les-bains et Moulins-Engilbert.

Le 14 février, le PLUi est devenu opposable et est entré en application, il a purgé le droit de préemption urbain de Moulins-Engilbert, qui n'existe plus depuis cette date.

Pour qu'une commune ait le DPU sur son territoire, étant donné que la CCBLM est compétente, il faut que le DPU soit pris par la CCBLM et ensuite délégué, tout ou partie à la commune concernée.

Cela fonctionne simplement par choix des zones concernées (forcément notée U ou AU avec les indices nécessaires) dans le cas d'un PLU ou PLUi (Cercy la Tour, Saint-Honoré-les-bains, Chatillon-en-Bazois et l'ex Sud Morvan).

Dans le cas d'une carte communale par contre, ne peuvent être désignés que des terrains dans les zones constructibles de la carte communale, et un projet doit être fléché clairement. C'est-à-dire qu'on ne peut pas délibérer juste pour prendre le droit de préemption, il faut expliquer pourquoi. Marie Cazau interroge la DDT à ce sujet pour connaître le degré de précision à apporter.

Ce DPU sera discuté à la prochaine commission urbanisme, le 4 septembre prochain, sur la base des réponses des mairies. Ses conclusions seront ensuite présentées en conseil communautaire.

Action sociale

Avenants aux Contrats enfance jeunesse : ouverture le mercredi matin

N°2017-172

Mme Voilliot, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, explique que suite au décret du 27 juin donnant la possibilité de revenir à la semaine des 4 jours, certaines écoles vont passer à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2017. 3 centres sociaux seraient concernés par l'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi matin.

La CAF nous a indiqué que la CCBLM pourrait les intégrer dans les CEJ signifiant que nous pourrions bénéficier de subventions.

Estimation du coût pour 2017 (de septembre à décembre) pour la CCBLM hors subventions de la CAF :

- Centre social de Moulins-Engilbert : 4 311 € (prévisionnels de 8 maternels et 12 primaires)
- Centre social du Bazois : 1 902 € (prévisionnels de 8 maternels et 10 primaires)
- Centre social de Fours : 3 636,25 € (prévisionnel de 38 enfants à la place de 25)
- Centre social de Luzy : non concerné puisque les écoles restent toutes à 4,5 jours.

Total de 9 849,25 € avec une subvention de plus de 50% de la CAF/MSA, le reste à charge pour la CCBLM serait de 4 924,63 €.

Pour 2018

- Centre social de Moulins-Engilbert : 10 193 € (prévisionnels de 8 maternels et 12 primaires)
- Centre social du Bazois : 5 872 € (prévisionnels de 8 maternels et 10 primaires)
- Centre social de Fours : 10 506,51 € (prévisionnel de 38 enfants à la place de 25)
- Centre social de Luzy : ?

Total de 26 571,51 € avec une subvention de plus de 50% de la CAF/MSA, le reste à charge pour la CCBLM serait de 13 285,76 €.

Le bureau s'est prononcé favorablement sur l'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi matin mais à budget constant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- **approuve l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi matin,**
- **approuve la prise en charge par la Communauté de communes du coût supplémentaire tel que présenté ci-dessus pour la période de septembre à fin décembre 2017.**

Voix pour 48, abstentions 6, contre 8

Avenant à la convention avec le Centre social de Luzy

N°2017-173

Mme Voilliot, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, explique qu'en 2016, un avenant au CEJ a été signé par la CCPSM et la CAF concernant l'accueil de loisirs pour passer d'un accueil à la demi-journée à la journée complète. L'avenant est en cours de signature à la MSA.

Par ailleurs, aucun avenant à la convention CCPSM/Centre Social de Luzy n'a été signé. Un avenant est nécessaire pour faire concorder le CEJ et la convention avec le Centre social et pouvoir procéder au versement au Centre social.

Pour l'accueil de loisirs vacances, le montant dû par l'ex CCPSM dans la convention actuelle est de 69 163 €. Or, avec le passage à la journée complète, la CCBLM va percevoir plus de subventions de la CAF et doit reverser cette subvention supplémentaires.

Montants concernés :

CAF

- 2016 : 6 885,65 €
- 2017 : 12 028,27 €
- 2018 : 12 028,27 €

MSA

- 2016 : 1 930,05 €
- 2017 : 3 371,52 €
- 2018 : 3 371,52 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, Madame la Présidente, à signer l'avenant à la convention avec le Centre social de Luzy pour le passage d'un accueil de loisirs sans hébergement de la demi-journée à la journée complète tel qu'annexé à la présente délibération.

Multi-accueil de Luzy : extension de l'ouverture de 2 à 5 jours

N°2017-174

Mme Voilliot, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, explique que le Centre social de Luzy souhaite étendre l'ouverture du multi-accueil de 2 jours à 5 jours par semaine pour constituer un vrai mode de garde. Les parents actifs sont obligés actuellement d'avoir deux modes de garde.

Cette ouverture serait à compter du 1^{er} janvier 2018 pour 12 places.

Estimation du coût :

Reste à charge supplémentaire pour la CCBLM : + 7 130 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'extension de l'ouverture du multi-accueil de Luzy de 2 à 5 jours et sa prise en charge par la Communauté de communes.

Voix pour 57, abstentions 5, contre 0

La Marelle

N°2017-175

Mme Voilliot, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, explique que le Centre social de Moulins-Engilbert souhaite clôturer le jardin de la Marelle pour des raisons de sécurité et couvrir l'auvent devant la porte d'entrée.

Des devis ont été réalisés

- Auvent 2 274,33 € HT
- Grille et portillon : 4 012 € HT
- Clôture : 3 157,46 € HT
- Total : 9 443,79 € HT

Financement :

- Crédit AGIR (FDT ex Sud Morvan) : 80% soit 7 555 € (pièces justificatives à fournir pour fin novembre 2017)
- 20% restant seront remboursés par le Centre social.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve les travaux de clôture du terrain et de la couverture de l'auvent,**
- **approuve la décision modificative correspondante au budget : opération n°2017008**
dépenses : INV C/2313 : +11 335 €
recettes : INV C/10222 : +1 859 € ; C/1313 : +7 555 € ; C/1318 : + 1 921 €
- **autorise Madame la Présidente à signer les devis.**

Culture

Saison culturelle

L'ex CCSSM organisait sa saison culturelle avec un spectacle par commune (soit 7), un spectacle jeune public pour les enfants des écoles et une sortie à la Maison de la culture.

Madame la Présidente explique que l'ex CCSM bénéficiait de subvention du Conseil départemental pour mettre en place sa saison culturelle. La compétence culture étant territorialisée, la CCBLM organise la saison culturelle dans les mêmes conditions à savoir : un spectacle par commune (soit 7), un spectacle jeune public pour les enfants des écoles et une sortie à la Maison de la culture.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Programmation culturelle			
Cachets artistes	7 520 €	Part autofinancement CCBLM	4 796 €
SACEM	502 €	Billetterie	2 500 €
Communication	500 €	Conseil départemental	2 000 €
Autres frais (repas, hébergement, transport...)	774 €	Sortie MCNA	1 635 €
Sortie MCNA	1 635 €		
Sous-total	10 931,00 €	Sous-total	10 931,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire sollicite, à l'unanimité, le Conseil départemental de la Nièvre à hauteur de 2 000 € pour la programmation culturelle de la Communauté de communes.

Tarifs spectacles

N°2017-177

Spectacle sur la CCBLM

Madame la Présidente propose d'appliquer les tarifs suivants pour la saison culturelle (tarifs identiques à ceux appliqués auparavant) :

- 6 €
- Gratuit pour les moins de 12 ans

Sortie MCNA

Une sortie est organisée pour aller voir le spectacle de Pierre Palmade le 30 janvier 2018 à la Maison de la Culture à Nevers. 50 places ont été réservées. Un bus serait affrété pour l'occasion. Nous bénéficions d'un tarif préférentiel dans le cadre de notre partenariat. Ce sera une opérationnelle blanche financièrement : les tarifs couvrant le prix de la place et du bus. Cette sortie est prévue au budget (enveloppe territorialisée ex Sud Morvan).

Un tarif spécifique est nécessaire, à savoir :

- 25 € pour la place (au lieu de 35 €)
- 8 € pour le bus
- Soit un total de 33 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus.

Statuts RESO

N°2017-178

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1412-3, L1431-1 à L 1431-9,

Madame la Présidente explique que deux communes souhaitent adhérer à RESO : La Fermeté et Imphy. La CCBLM adhérant à RESO, elle doit délibérer pour sa modification de statuts.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- accepte l'adhésion de la commune d'Imphy à RESO,
- accepte l'adhésion de la commune de la Fermeté à RESO
- approuve la modification des statuts de RESO suite à l'adhésion de La Fermeté et d'Imphy tels que annexés.

Conventions

Convention pour les Haras

N°2017-179

Madame la Présidente explique qu'un avenant est à prévoir pour pouvoir dénoncer la convention qui liait la SCAECC à la CCELM pour le remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux réalisés par l'ex CCELM pour l'aménagement d'un hall d'accueil.

La signature de l'acte de vente est prévue le 15 septembre.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention avec la SCAECC tel qu'annexé à la présente délibération.

Convention pour Fleury

N°2017-180

Madame la Présidente explique qu'une convention est à mettre en place pour la mise à disposition du personnel à l'association de sauvegarde et l'aménagement du site de Fleury.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer la convention avec l'association de sauvegarde et l'aménagement du site de Fleury telle qu'annexée à la présente délibération.

Voix pour 60, abstention 1, contre 1

Projet de territoire

Avenant de clôture au contrat de territoire de l'ex CCPSM

N°2017-181

Madame la Présidente explique que des modifications ont été apportées au contrat de territoire de l'ex Communauté de communes des Portes Sud du Morvan. Il convient de les valider ces modifications.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant de clôture du projet de territoire de l'ex CCPSM tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Madame la Présidente à signer cet avenant.

L'ex CCPSM avait voté un demi-tarif lorsque seule la moitié de la salle est prise qui n'a pas été repris dans le tableau voté par le conseil communautaire le 23 mai dernier. Il convient de délibérer pour les tarifs comprenant cette modification.

Activité économique du territoire (liste non exhaustive : foire, salon, congrès, spectacle commercial...)	300 € par manifestation pour la grande halle 150 € par manifestation pour la moitié de la grande halle	80 € de charges fixes	Charges variables pendant toute la durée d'utilisation
Activités lucratives des associations du territoire (liste non exhaustive : brocante, rifles, repas...)	100 € par manifestation pour la grande halle 50 € par manifestation pour la moitié de la grande halle	80 € euros de charges fixes	Charges variables pendant toute la durée d'utilisation
Activités associatives gratuites, culturelles, sportives, sociales	Gratuit	80 € euros de charges fixes	Charges variables pendant toute la durée d'utilisation
Toute activité organisée par une entité extérieure au territoire	1 000 € par manifestation	80 € euros de charges fixes	Charges variables pendant toute la durée d'utilisation
Particuliers et entreprises locales	1 000 € par manifestation	80 € euros de charges fixes	Charges variables pendant toute la durée d'utilisation
Salle de réunion	Gratuite	Gratuite	Gratuite

Une manifestation (Comité de foires) est concernée pour le mois d'août.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les tarifs de la grande halle de Luzu ci-dessus.

Voix pour 61, abstention 0, contre 1

Le projet d'aménagement du port de Châtillon-en-Bazois est en cours. Aucun marché de maîtrise d'œuvre n'avait été signé par la CC du Bazois pour le projet d'aménagement du port à Châtillon-en-Bazois hors maison éclusière. M. Baroin, architecte, est missionné uniquement sur le suivi des travaux de la maison éclusière (montant des travaux prévisionnel 80 000 € HT).

Dans le projet, il est également prévu les travaux suivants :

- Réseaux, voirie et stationnements, mur de soutènement,
- Eclairage

- Passerelle vers la rive sud
- Aménagement de tables de pique-nique
- Jeux

Pour le reste des travaux (408 423 € HT), il convient de lancer une consultation pour recrutement d'un maître d'œuvre afin de suivre le projet et la réalisation des travaux.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le lancement de la consultation des entreprises de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du port de Chatillon-en-Bazois.

Tarif danse hip-hop

N°2017-184

Lors du dernier conseil communautaire, les tarifs des cours de musique, danse et théâtre ont été validés. Il s'avère que le tarif de danse hip-hop a été oublié pour l'ex CCPSM. Il convient de délibérer sur ce tarif. L'augmentation prévue par RESO est de 2%.

Ex CCPSM

Tarif 2016/2017 : 112 €/élève par an

Proposition 2017/2018 : 115 €/élève par an

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le tarif ci-dessus pour les cours de danse hip-hop.

Proposition d'achat

Demande d'achat du restaurant de Biches

N°2017-185

Nous avons reçu une demande des gérants du restaurant « La P'tite Biche » pour acheter le bâtiment actuellement propriété de la Communauté de communes. Il propose de l'acheter 65 000 €. Ils souhaiteraient avoir une réponse rapide.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à engager une négociation pour la vente du bâtiment avec les gérants du restaurant La P'tite Biche.

Voix pour 58, abstentions 2, contre 2

Questions diverses

Cotisation CAUE : elle sera demandée aux communes.

L'ordre du jour ayant été traité, la Présidente lève la séance à 23h05.



Pr le Président,
le Vice-Président

**La Présidente de la Communauté de
De Communes Bazois Loire Morvan**

Dominique JOYEUX

MODIFICATIONS DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 7 SEPTEMBRE 2017

✎ M. Reininger demande si page 7, c'est l'ensemble de la CCBLM qui est concerné par la facture de Van Der Lee pour la recherche de médecins.

✎ Madame la Présidente répond que le bureau a refusé de faire une recherche de Kinésithérapeute pour Moulins-Engilbert. Le contrat ne concerne pas l'ensemble de la CCBLM mais il est issu d'une décision de la Communauté de communes du Bazois.

✎ Mme Chopin demande si c'est deux contrats différents pour l'assurance du personnel (MMA et Groupama).

✎ Mme Domart dit que M. Mulot, secrétaire de séance, n'a pas fini de prendre ses notes. Elle explique que le règlement intérieur de la CCBLM prévoit une aide à la rédaction par le personnel. Elle souhaite que les questions posées à M. Desrayaud pour le rapport de la Chambre régionale des comptes soient inscrites au procès-verbal, à savoir :

✎ « Madame Domart interroge Monsieur Desrayaud sur les travaux réalisés par la CCPSM dans leurs précédents locaux, rue pont, qui ont créé une plus-value dont bénéficie la commune de Luzy, propriétaire. Elle souhaite savoir si un emprunt perdure à cet effet, de nouveaux travaux ayant été faits dans les nouveaux locaux.

✎ Monsieur Desrayaud répond qu'il ignore si un emprunt perdure.

✎ Madame Domart dit ne pas avoir de remarque à faire sur la partie tourisme du rapport mais souhaite savoir si la part départementale de la taxe de séjour a bien été payée ces dernières années.

✎ Monsieur Desrayaud dit l'ignorer.

✎ Ginette Domart indique alors que celle-ci n'a pas été payée depuis 3 ans et que cela représente (3x5000€) soient 15000€ à la charge de BLM.

✎ Madame Joyeux précise que le département a accordé le paiement de notre collectivité en 3 fois. »

✎ Madame la Présidente dit que cela sera ajouté.

✎ M. Reininger dit que les documents pour le conseil sont envoyés trop tard.

✎ Madame la Présidente explique que le conseil communautaire était prévu le 19 octobre et qu'il a dû être avancé pour le choix entre la TEOM et la REOM.

☞ M. Thomas dit qu'il y a eu une réunion de bureau et du comité technique cette semaine.

☞ M. Caillot dit que la CAO s'est réunie hier pour le marché de maîtrise d'œuvre de voirie.

☞ Madame la Présidente rappelle que la CCBLM n'a pas obligation d'envoyer les documents par avance aux conseillers.

Cercy la tour, le 04 septembre 2017

**DECLARATION COMMUNE DE LA VILLE DE CERCY LA TOUR A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNE BLM DU 07/09/2017 CONCERNANT LA TASCOM ET
LA CFE.**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires.

Il est proposé au conseil communautaire de ce soir d'augmenter la TASCOM d'une part et d'harmoniser à la hausse les tranches de base de la Contribution Foncière des entreprises d'autre part.

Tout d'abord, c'est donner un mauvais signal vers les entrepreneurs de notre EPCI que de prendre une telle décision d'augmentation de la fiscalité des entreprises. Je précise par ailleurs que les valeurs locatives des entreprises sont en cours de révision avec des effets négatifs attendus.

La commune de Cercy la tour, est celle de notre communauté de communes ayant le plus d'entreprises concernées, car elle est la commune la plus industrielle, artisanale et commerciale du territoire et de l'arrondissement de Château Chinon.

Je pense que si cette décision d'augmentation est prise, elle risque de refroidir l'ardeur de certains porteurs de projets actuels à s'établir sur notre village et sur BLM.

S'il s'agit de retrouver des ressources nouvelles pour notre Com Com, d'autres pistes sont à étudier en commission finances, Alain Reininger est prêt à y travailler rapidement.

La majorité municipale de la commune de Cercy la tour à laquelle nous appartenons, s'est engagée lors de cette mandature à ne pas augmenter la fiscalité locale.

Je rappelle à l'assemblée que c'est par le développement économique que nous pourrons assurer notre avenir et non pas par la pression fiscale et la fuite en avant.